

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[rédigé conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) et 2015/830]

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Appellation commerciale:** GALVA PROCAT Super Brillant

Substances qui influencent la classification: xylène

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: peinture à séchage rapide pour une utilisation intérieure et extérieure (aérosol).

Utilisations déconseillées: non précisées.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur:** A.M.P.E.R.E. SYSTEM  
**Adresse:** 3 Rue Antoine Balard - P.A. du Vert Galant

95310 Saint-Ouen-l'Aumône - France  
**Téléphone/Fax:** +33 1 34 64 72 72 / +33 1 30 37 55 17

**Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:** [fds@amperesystem.com](mailto:fds@amperesystem.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**+33 (0)1 45 42 59 59.** Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Aerosol 1 H222, H229, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, STOT RE 2 H373

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



**DANGER**

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les récipients étiquetés conformément à la législation nationale.

### Information supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non concerné.

#### 3.2 Mélanges

Nom de la substance dangereuse et la sphère de sa concentration		Identificatrice	Classification selon la réglementation 1272/2008/CE
acétone <sup>1)2)</sup>	35-40%	CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49-XXXX	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
acetate de 1-butyle <sup>1)</sup>	4-8%	CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement: 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336
xylène <sup>1)2)</sup>	10- 20%	CAS: 1330-20-7 CE: 215-535-7 Numéro d'index : 603-019-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119555267-33-XXXX	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 H332 Acute Tox. 4 H312 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Acute Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373
aluminium en poudre (stabilisée) <sup>1)</sup>	2-5%	CAS: 7429-90-5 CE: 231-072-3 Numéro d'index : 013-002-00-1 Numéro d'enregistrement: -	Flam. Sol. 1 H228
naphta lourd (pétrole), hydrotraité <sup>1)</sup>	< 1,25%	CAS: 64742-48-9 CE: 265-150-3 Numéro d'index : 649-327-00-6 Numéro d'enregistrement: -	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304
éthylbenzène <sup>1)2)</sup>	< 4%	CAS: 100-41-4 CE: 202-849-4 Numéro d'index : 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119486136-34-XXXX	Flam. Liq. 2 H225 AcuteTox. 4 H332

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

solvant naphta aromatique léger (pétrole)	< 1,25%	CAS: 64742-95-6 CE: 265-199-0 Numéro d'index : 649-356-00-4 Numéro d'enregistrement: -	Flam.Liq. 3 H226 Asp. Tox.1 H304 STOT SE 3 H335, H336 Aquatic Chronic 2 H411
gaz de pétrole liquéfies*	35-45%	CAS: 68476-85-7 CE: 270-704-2 Numéro d'index : 649-202-00-6 Numéro d'enregistrement: -	Flam.Gas.1,H220 Press.Gas,H280 Note: H,K,S,U

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

\* La substance n'est pas classifiée comme cancérigène ou mutagène (voir le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 - Note K), selon les données du fabricant, le produit contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème section de la fiche.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Pratiquer la respiration artificielle ou donner de l'oxygène, si nécessaire. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: laver les yeux contaminés avec beaucoup de l'eau pendant au moins 15 min. (en gardant les paupières ouvertes). Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau: enlever les vêtements et les chaussures souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes à l'eau et au savon. Puis rincer la peau pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent.

Ingestion: l'exposition par cette voie n'est pas attendue. Cependant, en cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais provoquer des vomissements. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le dessèchement, l'irritation.

Contact avec les yeux: rougeur, larmoiement, risque de lésions oculaires graves.

Ingestion: la possibilité des maux de ventre, des nausées, des vomissements.

Inhalation: l'inhalation de vapeurs/ aérosols peut provoquer somnolence, les maux de tête et vertiges, l'irritation des voies respiratoires (le toux, la sensation de brûlure).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: mousse d'extinction, jet d'eau dispersé, dioxyde de carbone, poudres d'extinction.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compacte – danger d'élargir le feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est inflammable. En cas du feu ou de chauffage, la pression dans l'emballage augmente et il y a un risque d'explosion. Lors de la combustion, les fumées toxiques contenant les oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) peuvent se produire. Éviter l'inhalation des gaz de combustion qui peuvent être dangereux pour la santé.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie il convient de refroidir les emballages avec de l'eau pulvérisée ; si possible, les retirer de la zone menacée et les refroidir. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans les égouts, les eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer l'eau d'extinction et les résidus du produit conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Il y a un risque d'explosion dans la zone contaminée.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitier l'accès des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. Utiliser des moyens de protection individuelle. En cas de fuite importante isoler la zone contaminée. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas respirer les aérosols. Attention: veiller à ce que le produit est stocké dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer. Éteindre les flammes nues, ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si le produit est libéré d'une boîte d'aérosol endommagée, placer le récipient dans un récipient "d'urgence" et attendre jusqu'à ce que la pression est réduite. Éviter la contamination des eaux souterraines, des réservoirs d'eau, des cours d'eau ou des égouts (risque d'explosion). Informer les services de secours compétents.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit avec les substances qui absorbent les liquides (la silice, les matériaux liants universaux, la vermiculite) et les placer dans les récipients hermétiquement fermés et correctement étiquetés. En cas de fuite importante isoler la zone contaminée. Fournir une ventilation appropriée. Les agents absorbants sont considérés comme les déchets.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13. Les moyen de protection individuelle –rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Fournir une ventilation appropriée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. Utiliser un équipement de protection. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Tenir à l'écart des sources d'ignition – ne pas fumer.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les emballages originaux, bien étiquetés, dans les magasin avec un système de ventilation et les installations électriques anti explosion. Tenir à l'écart des sources de la chaleur et du feu. Ne pas fumer. Protéger contre l'exposition directe aux rayons du soleil et les températures supérieures à 50° C. Température de stockage recommandée : 4-40°C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLCT (ou VLE)	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
acétone [CAS 67-64-1]	500	1 210	1 000	2400
1-butylacétate [CAS 123-86-4]	100	480	200	960
xylène [1330-20-7]	100	435	200	870
aluminium, métal [CAS 7429-90-5]	-	3 a	-	-

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Spécification	VME		VLCT (ou VLE)	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
ethylbenzène [CAS 100-41-4]	50	220	50	220

Base juridique : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015 ; Suva Protection de la santé au poste de travail.

### Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Fournir une ventilation appropriée. Une ventilation locale est préférée car elle permet de contrôler l'émission à la source et elle empêche de se propager. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

### Protection des mains et du corps

Utiliser des gants et des tenues de protection. Matériel recommandé pour les gants: caoutchouc butyle. Utiliser une crème protectrice.

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant.

### Protection des yeux/ du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches et résistants aux solvants organiques.

### Protection des voies respiratoires

En cas de manifestation des vapeurs et des aérosols, utiliser l'équipement de la classe convenable de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%.) Au cas où la concentration d'oxygène est de  $\leq 17\%$  et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de  $\geq 1,0\%$ . Il faut utiliser l'équipement isolant.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications). Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

### Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion de grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les égouts et le sol. Les émissions possibles de systèmes de ventilation ou des équipements doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	aérosol
couleur:	argent
odeur:	caractéristique pour les peintures
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	non identifié
point d'éclair:	non applicable, aérosol
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	extrêmement inflammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	9% vol. / 1,9% vol.
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

densité apparente:	0,89-0,92 g/cm <sup>3</sup>
solubilité (20°C):	non identifié
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	vapeurs forment un mélange explosif avec l'air
propriétés comburantes.:	ne manifeste pas
viscosité:	non identifié

## 9.2 Autres informations

Il n'y a pas de résultats des tests additionnels.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit est réactive. Absence de polymérisation dangereuse. Voir aussi: 10.3-10.5.

### 10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les oxydants, les acides forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Éteindre le feu, protéger contre des températures supérieures à 50° C. Éviter l'exposition directe aux rayons du soleil. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter la formation de mélanges d'aérosols ou de vapeurs avec l'air.

### 10.5 Matières incompatibles

Les oxydants forts, acides, bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxides et dioxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité des composants

##### Xylène [CAS 1330-20-7]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	4 300 mg/kg
LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)	22 100 mg/m <sup>3</sup> /2h
LD <sub>50</sub> (peau, lapin)	> 1700 mg/kg

##### Acétone [CAS 67-64-1]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	5800 mg/kg
LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)	7,6 mg/l/4h
LD <sub>50</sub> (peau, rat)	7400 mg/kg

##### Éthylbenzène [CAS 100-41-4]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	3500 mg/kg
LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)	17,2 mg/l/4h
LD <sub>50</sub> (peau, lapin)	15500 mg/kg

##### Solvant naphtha aromatique léger (pétrole) [CAS 64742-95-6]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	>6800 mg/kg
LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)	>10,2 mg/l/4h
LD <sub>50</sub> (peau, lapin)	>3400 mg/kg

##### Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité [CAS 64742-48-9]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	>5000 mg/kg
LD <sub>50</sub> (peau, lapin)	>3000 mg/kg

##### Acétate de 1-butyle [CAS 123-86-4]

LD <sub>50</sub> (orale, rat)	14000 mg/kg
LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)	9660 mg/m <sup>3</sup> /4h
LD <sub>50</sub> (peau, lapin)	>5000 mg/kg

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Toxicité du mélange

Les informations sur les effets aigus et/ou retardés de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations sur la classification du produit et / ou les études toxicologiques et l'expérience et la connaissance du fabricant.

### Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité des composants

##### xylène [CAS 1330-20-7]

Toxicité pour les poissons (*Salmo gairdneri*) LC<sub>50</sub> 3,77 mg/l 96h  
Toxicité pour les algues LC<sub>50</sub> 10-100 mg/l 96h

##### acétone [CAS 67-64-1]

Toxicité aiguë pour les invertébrés	LC <sub>50</sub>	8800 mg/l/48h ( <i>Daphnia pulex</i> )
Toxicité aiguë pour les invertébrés	LC <sub>50</sub>	2100 mg/l/24h ( <i>Artemia salina</i> )
Toxicité chronique pour les invertébrés	NOEC	2212 mg/l/28 journées ( <i>Daphnia magna</i> )
Toxicité aiguë pour les algues	LOEC	530 mg/l/8 journées ( <i>Microcystis aeruginosa</i> )
Toxicité aiguë pour les algues	NOEC	430 mg/l/96h ( <i>Prorocentrum minimum</i> )
Toxicité aiguë pour les poissons	LC <sub>50</sub>	5540 mg/l/96h ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
Toxicité aiguë pour les poissons	LC <sub>50</sub>	11000 mg/l/96h ( <i>Alburnus alburnus</i> )

##### acétate de 1-butyle [CAS 123-86-4]

Toxicité aiguë pour les poissons	LC <sub>50</sub>	141 mg/l
Toxicité aiguë pour les crustacés	EC <sub>50</sub>	24 mg/l/24h

##### éthylbenzène [CAS 100-41-4]

Toxicité aiguë pour les poissons	LC <sub>50</sub>	94,44 mg/l/96h ( <i>Carassius auratus</i> )
	LC <sub>50</sub>	12,1mg/l/96h ( <i>Pimephales promelas</i> )
	LC <sub>50</sub>	4,2 mg/l/96h ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
Toxicité aiguë pour les invertébrés	EC <sub>50</sub>	1,8-2,9 mg/l/24h

#### Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

### 12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne présente pas de potentiel de réchauffement globale et d'appauvrissement de la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: ne pas vider dans les égouts. Éviter la contamination des eaux souterraines et de surface ou le sol. Élimination conformément à la réglementation en vigueur. Si c'est possible, la méthode préférée est le recyclage. Transfert les déchets à un à un destinataire autorisé. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être recyclés. Transfert les déchets à un à un destinataire autorisé. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Code de déchets recommandé:

Emballages composites : 15 01 05

Papier et carton : 20 01 01

Matières plastiques : 20 01 39

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE, 94/62/CE.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**AÉROSOLS, inflammables**

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2

### 14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lors de la manipulation de la charge recourir aux moyens de protection individuelle conformément à la section 8. Éviter les sources d'ignition et du feu.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**1907/2006/EC** Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**1272/2008/EC** Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

**1907/2006/EC** Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

**2015/830/EC** Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**2008/98/CE** Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**94/62/CE** Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

## Section 16: Autres informations

### Expressions H des sections 3 de la fiche :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable catégorie 3
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammable catégorie 1
Press. Gas.	Gaz sous pression
LD <sub>50</sub>	dose de substance causant la mort de 50 % d'une population animale donnée.
LC <sub>50</sub>	concentration de substance causant la mort de 50 % d'une population animale donnée

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LOEC	concentration d'essai la plus faible à laquelle on observe que la substance exerce un effet statistiquement significatif de réduction de la croissance (à $p < 0,05$ ) par comparaison avec le témoin, durant une période d'exposition donnée
NOEC	concentration d'essai immédiatement inférieure à la Concentration minimale avec effet observé.

### Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

### Informations complémentaires

#### La classification et la méthode d'évaluation appliquée conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification selon 1272/2008 (CLP):

Dangers résultant des propriétés physiques: Point d'éclair (°C)

Risques pour la santé: Méthode de calcul.

Hasards pour l'environnement: Méthode de calcul.

Date d'établissement: 26.02.2016

Version: 2.0/FR

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.